



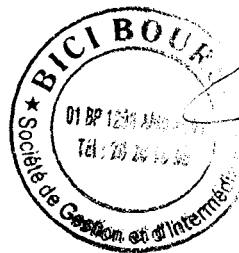
**BICI BOURSE**  
GROUPE BNP PARIBAS

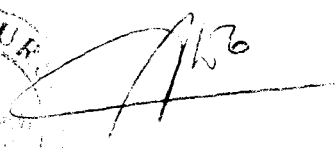
## COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et suivants de l'acte uniforme de l'**OHADA** relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance **N° 28/2012 du 03/01/2012**, sur requête de la société SICOR, prorogeant au **02 Février 2012** la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 13 Janvier 2012



  
La Direction Générale  
de BICI BOURSE